



**Rodriguez Rose-Marie, Flechtner Olivier**

Harcèlement scolaire et cyberharcèlement

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 24.02.20

DICS/DSJ

## Dépôt

Le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement chez les mineurs se présentent comme des phénomènes peu visibles, mais sournois, latents et extrêmement dangereux, voire destructeurs pour les jeunes qui en sont victimes. Ponctuellement, cette réalité se rappelle à nous sous la forme d'un article de journal, d'un livre témoignage ou d'un reportage à la télévision ou à la radio.

Dans ce cas, il est facile de se dire que cela n'arrive pas forcément chez nous, que l'école est un lieu où les enfants sont en sécurité ; ou pire, il est facile de se dire que leur chambre est un refuge. Or, c'est à l'école, au milieu des pairs, ou au sein de la maison, à travers les moyens technologiques, que les enfants sont principalement harcelés.

Afin de mettre en lumière tous les processus ou réflexions qui existent déjà dans notre canton, ainsi que pour explorer toutes les pistes d'amélioration et d'élargissement des moyens de prise en charge de cette problématique, nous remercions le Conseil d'Etat de ses réponses à nos différentes interrogations.

1. Quelles actions sont ou seront menées par les services de l'Etat pour prévenir le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement des mineurs ?
2. Existe-t-il une statistique cantonale des cas de harcèlement scolaire et de cyberharcèlement des mineurs ?
3. Les écoles sont-elles suffisamment sensibilisées et soutenues dans leur prise en charge de cette problématique ?
4. Les associations sportives et culturelles, tels les clubs de sport, sociétés de musique, chorales, etc. sont-elles aussi sensibilisées et soutenues ?
5. Les parents sont-ils suffisamment au courant des démarches à mener en cas de harcèlement ?
6. Selon le Conseil d'Etat, les dispositions actuelles du code pénal et du code de procédure pénale sont-elles suffisantes, d'une part pour rendre justice et d'autre part, pour protéger les victimes au cours d'une procédure pénale ?
7. Quelles sont les mesures et dispositions mises en place par le canton pour appuyer et soutenir les victimes dans le retour à une vie normale ?
8. Le volet pénal est-il suffisant pour éviter au maximum les récidives ?
9. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'instaurer dans le canton un programme similaire au programme de prévention finlandais intitulé « Kiva », se basant sur la sensibilisation par jeux de rôles, des séances de dialogues et des films préventifs, qui porte ses fruits de manière spectaculaire en développant l'empathie des enfants ?